

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 093-2025**  
portant interdiction de stationnement - 31 Route Nationale

Le Maire,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L131.1,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2231-1, L2213-2 à L2213-4 (police de circulation et du stationnement) ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles 411-8 et 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4 partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'installation d'un chantier à l'école de Catllar le lundi 5 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du mercredi 31 janvier 2025 à 17h00 jusqu'au lundi 5 janvier 2026 à 8h00, sur cinq places de parking devant l'école au 31 Route Nationale.

**Article 2** : Madame le Maire, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Prades sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Catllar le 31 décembre 2025,

Le Maire,

Josette PUJOL.

Publié le 31 décembre 2025

Certifié exécutoire